

DECISION N°2018 **3777** -MENETFP/CAB DU **06 SEPT 2018** portant mutation des
Adjoints aux Chefs d'Etablissement (ACE) de la Formation Professionnelle au titre
de l'année scolaire 2018-2019.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu :** le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les résultats des travaux de la Commission Nationale de Mutation des Personnels de la Formation Professionnelle, session 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Les Adjoints aux Chefs d'Etablissement (ACE) dont les noms suivent, Catégorie **A**, Grade **A4** et **A3**, sont mutés dans les établissements et structures de la Formation Professionnelle, conformément au tableau ci-dessous :

3777

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	FONCTION	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
1.	ETIEN DIEUDONNE GNANIN	293 259 C	PL	CENSEUR	CFP LAKOTA	CFP GAGNOA
2.	KOFFI ADOU	128 992 M	PL	CENSEUR	CBCG COCODY	CFP ABENGOUROU
3.	DOUYOU LAHORE	163 820 X	PL	CENSEUR	LP ODIENNE	CONSEIL DE SANTE / DRH
4.	KONAN AFFOUE PAULINE	275 464 E	PL	CENSEUR	LP GRAND-LAHOUE	CBCG COCODY
5.	N'GUESSAN MARIE-PAUL DESIRE	280 406 F	PL	CENSEUR	CFP KOLIA	CETF BOUAKE
6.	AHONZI N'GORAN PAULINE	285 484 N	PL	CENSEUR	CEP PORT-BOUËT	CBCG COCODY
7.	YAO YOBOUET	275 378 X	PC	CENSEUR	CET ADZOPE	LPC YOPOUGON
8.	KABE OUALLO HENRI	299 506 A	PC	CENSEUR	CFP KOUTO	CPTI YOPOUGON
9.	DROH CHARLES	306 624 E	PL	SERFE	CET BOUAKE	DFCRSP
10.	MELAGNE KOKMEL MATHIEU	234 379 P	PL	SERFE	DFPI	DR DABOU
11.	YEO PEMIENDIAFOLO TEGNIMIN	244 984 Z	PL	SERFE	LP ODIENNE	LPC YOPOUGON
12.	GORE MARCEL	230 763 Q	PL	SERFE	CFP TOUBA	LP GAGNOA
13.	MELAGNE KOKMEL	234 379 P	PL	SERFE	DIR.FORMA.PROF. INITIALE (DFPI)	DIR.REG.FORM. PROF. DABOU
14.	KOUATCHIN DJAKOURE TOUSSAINT	324 021 N	PL	CHEF DE TRAVAUX	CETIC TENGRELA	CFP AFFOTOBO
15.	SIDIBE BRAHIMA	249 396 Q	PL	CHEF DE TRAVAUX	CENTRE HORLOGE D'ABIDJAN	DFPI
16.	OUATTARA TENENA OUSMANE	287 753 C	PC	CHEF DE TRAVAUX	CET AGBOVILLE	CEP PORT-BOUËT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, **06 SEPT 2018**

AMPLIATIONS

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH	01
MENETFP /DC	33
MENETFP/ETS	76
DREN/DDEN	74
CHRONO	02
Intéressés	16



Kandia CAMARA